



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 69500

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la pollution générée par les deux roues motorisés. En dépit des progrès réalisés dans ce domaine depuis l'an 2000 et de la mise en place d'une réglementation européenne plus stricte, les deux roues motorisés polluent encore deux à trois fois plus que les voitures. Le parc des deux roues (2,4 millions d'unités, dont 1 million de motos) est encore constitué pour partie de modèles non catalysés très polluants. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de confirmer les progrès réalisés ces dernières années.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne à juste titre que la réglementation communautaire des émissions polluantes des deux-roues à moteur a été décalée dans le temps par rapport à celle des voitures. Ce décalage est dû en partie à la difficulté spécifique de dépolluer les petits moteurs de ces engins, et en partie parce que la priorité européenne était placée sur les véhicules qui sont, par leur nombre et leur kilométrage, les plus gros contributeurs à la pollution atmosphérique. Les deux-roues à moteur font l'objet d'une réception communautaire depuis 1997, et cette réception est obligatoire pour toutes les machines neuves depuis juin 2003. Les évolutions communautaires de la réglementation des émissions polluantes doivent donc être approuvées conjointement par les vingt-cinq États membres. Les 2,4 millions de deux-roues à moteur qui circulent en France doivent être placés en regard des quelque 38 millions de quatre-roues dont le kilométrage annuel moyen est très supérieur à celui des deux-roues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69500

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6807

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8268